



13

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Présents :

Madame DUPUY Marine, Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Madame AUPY Jocelyne, Monsieur VIGIER Valérian

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance :

Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12.04.2022

Désignation de la secrétaire de séance

Décisions du Maire : néant

Délibération D_2022_7_1 : Reprise et vente nouvelle concession à M. et Mme DECHESNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme DECHESNE ont acquis une concession de 3m2 en 2000.

Le montant initial de l'acquisition de la concession hors frais d'enregistrement était de 45,00€ (300,00F). Ils souhaitent acquérir une nouvelle concession pour une superficie de 5m2.

Le prix de la nouvelle concession est de 125,00€ donc la somme à verser après déduction de la concession initiale rétrocédée à la commune et que Monsieur le Maire propose d'accepter est de 80,00€.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la reprise de l'ancienne et la vente d'une nouvelle concession perpétuelle à M. et Mme DECHESNE pour une superficie de 5m2, considérant qu'ils remplissent les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_7_2 : Modification de la délibération 2022_5_5 du 12 avril 2022 pour prise en compte de la cotisation 2022 du Syndicat Mixte de la Fourrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la somme prévue selon délibération n° 2022-5-5 du 12 avril dernier de 400,00€ pour la participation au Syndicat Mixte de la Fourrière année 2022.

En effet la participation 2022 demandée par le Syndicat Mixte de la Fourrière s'établit à 442,00€. Elle sera imputée au compte 657358.

Monsieur le Maire propose de retenir la somme de 442,00€ pour le versement 2022. Il convient d'établir la modification budgétaire suivante :

- chapitre 65 - article 658821 : - 42,00€
- chapitre 65 - article 657358 : +42,00€

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer la subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte de la Fourrière comme évoqué ci-dessus ;
- Décide d'inscrire cette dépense en décision modificative ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_7_3 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et assainissement de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.

Monsieur le Maire propose d'approuver le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_7_4 : Création d'un poste pour accroissement temporaire de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour la restauration scolaire à raison de 24,48 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2022, pour une durée de 10 mois renouvelable en raison d'un surcroît d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01 septembre 2022 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_7_5 : Gestion de l'éclairage communal

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et plus particulièrement le plan d'éclairage communal. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il n'apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité le SDEG16 pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 05h30 dès que les horloges astronomiques seront programmées.
 - CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
-

Délibération D_2022_7_6 : Préparation de la migration M57 pour le 01 janvier 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature comptable des communes M14 est supprimée au 31 décembre 2023 et il est donc impératif pour le 01er janvier 2024 de procéder à l'acquisition des outils comptables compatibles à la nouvelle nomenclature M57.

Il propose au Conseil Municipal d'opter pour les logiciels JVS "cloud et /ou Infinity" selon l'organisation proposée conjointement par l'ATD16 et JVS. Ces nouveaux outils devront s'accompagner du transfert des données de l'installation des outils en mode "cloud" et de la formation des agents concernés.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il serait possible d'obtenir des subventions auprès des services de l'Etat pour ces nouveaux produits logiciels en respectant certaines conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet effet ainsi qu'à l'octroi des subventions.

Délibération D_2022_7_7 : Motion de soutien Collège Eugène Delacroix de St-Amant-de-Boixe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APE (Association des Parents d'Elèves) du collège Eugène Delacroix de St-Amant-de-Boixe l'a saisi de la suppression d'une classe de 4^{ème} classe pour la rentrée de septembre 2022.

L'APE, dans la lettre jointe à la présente, demande à Mme la Rectrice de revenir sur sa décision de suppression de la classe de 4^{ème} à la rentrée au regard des engagements pris antérieurement et du nombre d'élèves préinscrits qui s'élève à 92 à ce jour induisant plus de 30 élèves par classe dans le schéma retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré soutient la demande de l'APE de St-Amant-de-Boixe et demande à Mme ROBERT, Rectrice de l'Académie de Poitiers de bien vouloir maintenir les 4 classes de 4^{ème} conformément aux engagements antérieurs et à la volonté du Président de la République de maintenir une scolarisation dans les collèges ruraux à un niveau acceptable et compatible dans un enseignement de qualité.

Délibération D_2022_7_8 : Signature de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de voirie 2022 - FDAC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de voirie 2022 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC - programme 2022;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour le FDAC 2022 avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Questions diverses :

- **Décision Tribunal Administratif de Poitiers Affaire LALUT**

Le Tribunal Administratif de Poitiers, dans son jugement du 14 juin a rejeté les accusations de harcèlement moral et de sanctions déguisées qui auraient été portées à l'encontre de Monsieur LALUT, agent communal. Le Tribunal considérant que Monsieur LALUT n'avait pas été informé au préalable de la nouvelle organisation arrêtée par la commune concernant l'affectation du personnel, à annuler la note de service portant la nouvelle organisation et l'arrêté d'affectation du RIFSEEP concernant Monsieur LALUT considérant que cette dernière décision n'avait aucune incidence financière dans les faits.

- **Gestion du multiple rural**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fourniture d'une attestation comptable par Madame GARRAUD, la gérante, il apparaît que son chiffre d'affaires entre le mois de septembre et le mois de décembre 2021 a augmenté au regard de la période de juin à septembre 2021. Il en ressort que la demande d'indemnisation pour baisse de chiffre d'affaires n'est pas recevable. Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GARRAUD a refusé l'avance financière proposée par la commune pour privilégier une solution de banque privée.

- **Bibliothèque de La Grange**

Comme suite à la réunion sur le site de la Grange qui s'est déroulée avec le Conseil Municipal et les membres de l'Association « LIRENSEMBLE » il est décidé de créer un espace « bibliothèque » sur le site de La Grange comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal.

- **Le parc de Ravaud**

- Comme suite aux derniers orages des dégradations importantes sur les peupliers du parc de Ravaud ont été observées et il est nécessaire d'intervenir au plus vite pour sécuriser l'accès au public. L'entreprise RIVOLET a été sollicitée à cet effet.

- **Navette RPI**

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, gestionnaire des transports scolaires, a décidé d'harmoniser le fonctionnement des transports pour les collèges et les écoles primaires sur toute la Région, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Chaque enfant sera désormais doté d'une carte magnétique individuelle de transport, qui lui permettra d'accéder au bus. Le Conseil Régional facture les frais de dossier d'inscription à 15 € par enfant et le coût du transport pour l'année scolaire à 30 € par enfant pour l'utilisation de la navette entre les communes d'Anais, Tourriers et Aussac-Vadalle. Le Conseil Régional ne facture pas les frais de dossier pour toute inscription complète, déposée avant le 20 juillet 2022.

Les Communes d'Anais, Tourriers et d'Aussac-Vadalle ont décidé de prendre en charge le nouveau forfait transport annuel de 30 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

Voir PJ

- **Terrain de boules**

Le terrain a pu être réalisé comme prévu par l'entreprise EUROVIA et pour la fourniture de matériaux par l'entreprise GARANDEAU avec le concours du SDEG16 nous avons pu réemployer un poteau bois et y installer une des lanternes de Vadalle. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise ALLEZ et Cie.

Nous attendons de récupérer les derniers poteaux bois de Vadalle pour dans le cadre d'une action bénévole finaliser le terrain. Il sera opportun de réemployer l'abribus de Vadalle et Pierre-Yves LEHEMBRE avec le Comité des Fêtes s'engage à réaliser un bardage bois pour améliorer son intégration sur le site. Les agents communaux réaliseront une ouverture dans la haie existante et déplaceront un banc à cet effet.

- **Cour d'école**

La table et les tabourets béton seront livrés mercredi et une action de bénévoles est prévue pour leur mise en place.

- **« Emmène-moi au spectacle »**

Valérien VIGIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la commission « culture de la Communauté de Communes » il est possible d'obtenir l'organisation d'un spectacle tout public sur la commune.

Dans l'attente de la validation du Conseil Municipal la date du 23 novembre 2022 à 15h00 a été retenue. *Voir PJ*

- **Analyse de la situation financière par le CDL**

Les conseillers municipaux ont reçu le document d'analyse réalisé par Monsieur David PICAUD CDL. Monsieur le Maire fait observer aux conseillers municipaux que ce document reprend point par point les éléments financiers importants et que les commentaires du CDL concernant Aussac-Vadalle sont portés en rouge sur chacun des points. Il fait observer qu'il est plus important de prendre en compte les indices financiers pour leur valeur et non pas à ratio par habitant qui n'a aucun sens à être comparé à d'autres collectivités. Xavier LEGRAND souligne à ce titre la capacité de désendettement qui est de 1.37 année là où l'endettement est considéré comme maîtrisé lorsqu'il est inférieur à 6 ans. Aurélie BIZE sur le bilan confirme qu'il présente une bonne santé financière de la commune. Monsieur le Maire conclut cette présentation en soulignant la baisse constante des dotations et en particulier la DGF par habitant qui est passée de 96€ à 87€ en 5 ans alors que les communes rurales demandent une revalorisation de cette dotation depuis des années.

- **Logement**

Le Tribunal Judiciaire d'Angoulême a confirmé l'expulsion de la famille qui occupe le logement communal de Vadalle sans droit ni titre dans son jugement du 15 juin 2022.

- **TS16 : inauguration des championnats de France.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la cérémonie d'ouverture des championnats de France se déroulera le 31 juillet à 11h30, la commune assurant la logistique.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Maire



